

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SAUTRON BASKET CLUB

Ce règlement a pour objectif de partager des règles de bonne conduite au sein du club, de telle manière à créer les conditions optimales d'une pratique sportive respectueuse et d'un engagement au sein du Club lui permettant un fonctionnement propice à l'épanouissement de chaque licencié. Ce règlement intègre aussi les sanctions qui seront prises par le Club s'il n'est pas respecté. Il doit être accepté par le licencié et ses parents, avant de valider la demande de licence auprès du club.

Article 1 - Les activités sportives - L'ASSIDUITE

Le licencié participe à tous les entraînements et matchs. Il prévient le coach en cas d'absence. Les absences répétées aux matchs ou aux entraînements, sans motif médical ou sans une autorisation express accordée par les entraîneurs en considération d'une situation exceptionnelle préalablement discutée, entraîneront des sanctions sportives telles que la non convocation en match.

Article 2 - Les activités sportives - LA PONCTUALITE

Le licencié se rend à la salle 5 à 10 minutes avant le début de son entraînement afin de se préparer et se présenter en tenue à l'heure précise pour le début de la session d'entraînement. Un licencié en retard doit impérativement se présenter immédiatement à l'entraîneur en présentant des excuses et en sollicitant son intégration. En cas de retards répétés et non justifiés, tout licencié pourra être exclu de la séance en cours.

Article 3 - Les activités sportives - LE RESPECT

Le licencié écoute, accepte et met en œuvre les consignes et décisions de l'entraîneur/coach. Seuls les coaches et les entraîneurs sont décisionnaires quant à la convocation des joueurs aux matchs.

Le licencié respecte et encourage ses coéquipiers, accepte leurs erreurs, et ne les critique ni les insulte. Si un problème quelconque survient au sein de l'équipe ou au sein du club, il en réfère immédiatement auprès de l'entraîneur afin de ne pas laisser le malentendu s'amplifier.

Le licencié respecte ses adversaires, les salue au début et en fin de rencontre et garde un comportement correct et juste.

Le licencié respecte les arbitres, les salue au début et en fin de rencontre, accepte leurs erreurs et ne conteste pas leurs décisions. Toutes les sanctions financières notifiées au club par la fédération de basket des suites, par exemple, de fautes techniques, anti-sportives ou disqualifiantes, de forfaits, ou de comportements violents constatés en tribunes, seront systématiquement refacturées au licencié visé. Le non-paiement de ladite refacturation dans les 15 jours vaudra exclusion définitive du club sans remboursement de la cotisation.

Tous comportements inappropriés commis par un licencié ou un parent pourra faire l'objet d'avertissements et de sanctions de la part du club.

Tous les cas de violence verbale ou physique seront sévèrement sanctionnés, de façon sportive (suspensions d'entraînements et/ou de matchs pour une période déterminée, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du Club) pour les joueurs, soit par des exclusions de salle pour les parents/accompagnants.

Article 4 - RESPONSABILITE DU CLUB

Les parents / accompagnants du licencié s'assurent de la présence de l'entraîneur/coach avant de laisser leur enfant dans la salle de sport. Les parents sont responsables de la sécurité de leur enfant avant et après l'entraînement/le match, même dans la salle.

La salle n'est pas une garderie : Les entraîneurs n'ont pas vocation à garder des fratries durant les horaires d'entraînement. Par ailleurs le club n'engage aucune responsabilité vis-à-vis des licenciés étant présents dans la salle en dehors de leurs heures d'entraînement. Enfin, durant les séances d'entraînement, il est strictement interdit de laisser des enfants extérieurs à la séance en cours divaguer, courir ou jouer au ballon dans la salle.

Le Club n'est pas responsable en cas de vols, pertes de mes effets personnels (vêtements, bijoux, téléphones etc...) ou accidents. Le licencié ou ses parents s'assurent que l'assurance Responsabilité Civile couvre la pratique du Basket-ball.

Article 5 - L'engagement au sein du club : LES CONVOCATIONS

Le bon déroulement des matchs ne peut pas être assuré par les bénévoles du bureau et les salariés du club seuls, l'engagement des licenciés et de leurs parents est essentiel. Le Club organise les sollicitations par l'envoi de convocations de telle manière à ce que ces sollicitations soient équilibrées et équitables entre les différents licenciés et leurs parents sur la durée de la saison. Un ordre de grandeur de 5 à 7 sollicitations pour le bar/covoiturage et de 6 à 8 sollicitations pour l'arbitrage/table sont à prévoir chaque saison.

En ce qui concerne la table et l'arbitrage, les convocations sont effectuées de façon intelligente et mesurée de sorte qu'aucun licencié ne soit en difficulté. Des formations ou tutorats sont organisés au fil de la saison et les salariés du Club et responsables de salle sont présents s'assurer du bon déroulement des missions confiées aux licenciés, de leur formation et de leur mise en confiance. « Je ne sais pas faire, je n'ai pas envie, je n'ai pas été formé, je ne vais pas y arriver » ne sont pas des motifs valables pour ne pas se présenter, le Club mettant tout en œuvre pour que tout se passe pour le mieux, et c'est en pratiquant que l'on apprend !

Une absence à ses sollicitations entraîne une désorganisation de la vie du club (table/arbitrage) ou de la vie de l'équipe (bar/covoiturage) pouvant entraîner jusqu'à l'annulation de matchs et des sanctions sportives et financières à l'encontre du Club.

En pratique, le licencié et ses parents assurent les différentes sollicitations (arbitrage, table de marque, responsable de bar, covoiturage) en fonction des roulements organisés au sein de l'équipe en validant les convocations envoyées par mail par le Club. Attention à s'assurer que les mails envoyés

par “Sautron Kalisport Basket Club” ne tombent pas dans les spams ! La validation du mail est importante car elle permet de confirmer aux responsables du Club et responsable de salle du match concerné, que la présence du licencié a bien été prise en compte. En cas d’indisponibilité, il est impératif de s’arranger au plus vite avec un autre licencié ou parent pour échanger sa convocation en précisant dans le mail le nom du remplaçant pour qu’il reçoive à son tour le mail de convocation et puisse le valider.

En cas de première absence à une convocation table/arbitrage, le licencié fera l’objet d’un rappel des règles de fonctionnement et sera par la suite convoqué 2 fois en compensation de son absence.

En cas de deuxième absence à une convocation, une sanction financière sera appliquée : le Club encaissera le premier chèque (50 euros) donné lors de l’inscription.

En cas de troisième absence, une sanction financière sera appliquée : le Club encaissera le second chèque (100 euros) donné lors de l’inscription.

Les convocations, avertissements et sanctions sont notifiées par e-mail sur l’adresse communiquée au moment de l’inscription.

Article 6 - L’engagement au sein du club : LES EVENEMENTS

Le Club organise régulièrement des événements sportifs (formation, tournoi) ou de convivialité (Galette des Rois, Halloween, tournoi, Assemblée Générale). La réussite de ces événements n’est possible qu’avec l’investissement des licenciés et de leurs parents.

En particulier pour les formations Arbitrage, elles ont lieu en général le 1er dimanche des vacances scolaires. Les séances sont ouvertes à tous les licenciés mais obligatoires pour les U13 , ainsi que les U15 qui n’y ont jamais participé.

Hors vacances d’été, les stages de basket ont généralement lieu la deuxième semaine des vacances.

Article 7 - L’engagement au sein du club : LE MATERIEL

Le licencié respecte le matériel et les équipements mis à sa disposition. En particulier pour les tenues, à la fin de chaque match, aucun joueur ne repart avec la tenue du club (maillot et short). Chaque tenue est remise dans le sac du club et un enfant prendra le sac pour confier le lavage à ses parents. Le sac sera rendu soit à l’entraîneur à l’occasion de l’entraînement qui suit, soit le WE du match suivant. Le roulement des lavages est à organiser dans chaque équipe.

Article 8 - LA COMMUNICATION au sein du Club

Le Club communique par l’intermédiaire du site internet, mails, SMS et Whatsapp.

Chaque équipe dispose d’un groupe Whatsapp dans lequel les parents (ou les licenciés en fonction de leur âge) et le coach sont membres. Ce canal d’échanges sert notamment :

- o au club pour diffuser des informations auprès des parents (ou des licenciés directement en fonction de leur âge),
- o aux parents pour informer de l'absence d'un enfant à un match, ou poser toute question organisationnelle dont la réponse apporte une utilité aux autres membres du groupe,
- o aux parents pour aider à organiser un remplacement suite à une convocation.

Ce canal d'échange est réservé aux échanges organisationnels et informations officielles du Club, mais il ne remplace pas les discussions réelles entre parents, ou entre parents et responsables du Club. Ainsi :

- si un parent décide de ne pas y être intégré en respect des Lois Informatique et Liberté, il peut se retirer du groupe.
- Toute problématique émergeant au sein d'une équipe devra être discutée avec les responsables du club, les entraîneurs salariés ou bien les coachs majeurs. En cas de coaching assuré par un mineur, se rapprocher obligatoirement d'un responsable du club ou d'un entraîneur salarié du club.

Un ou deux parents Référents se portent volontaires au sein de chaque groupe pour être le relai entre le groupe whatsapp de l'équipe et le groupe des référents du Club.

Je soussigné(e), le licencié ou son représentant légal, PRENOM et NOM : _____

☐ Autorise les responsables du Sautron Basket Club à prendre pour moi/mon enfant (pour les mineurs) toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident grave

☐ Autorise mon enfant à être transporté dans le véhicule d'une tierce personne lors de déplacements.

☐ Autorise les responsables du Sautron Basket Club à utiliser gratuitement sur ses supports d'information toute photographie de moi/mon enfant (pour les mineurs) prise dans le cadre des activités du club.

☐ J'ai lu, compris et je m'engage à appliquer le présent règlement intérieur.

Fait à Sautron, le ____/____/____ Signature du licencié et de son représentant légal :